

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Vendin-les-Béthune
2	Voie de désenclavement	Commune de Vendin-les-Béthune



## Commune de VENDIN LES BETHUNE



### Plan Local d'Urbanisme PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/5000è

PLU approuvé le : 26/6/2004

Révision simplifiée approuvée le :

Modification approuvée le : 30/3/2010

Ville REÇUE LE 23 AVR. 2010  
la délibération du 30 mars 2010

#### LEGENDE

- Limite de zone
- Limite communale
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Zones concernées par les remontées des nappes phréatiques.

**U** : Il s'agit d'une zone urbaine moyennement dense dans laquelle les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement les constructions affectées essentiellement à l'habitation et aux services qui en sont le complément naturel ainsi que des équipements publics.

**UE** : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales ou commerciales ainsi que des activités tertiaires dont la présence est admissible au voisinage des quartiers d'habitation.

**UH** : Il s'agit d'une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif.

**1AU** : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation.

**1AUe** : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future pour les activités économiques.

**2AU** : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à plus ou moins long terme pour l'habitation.

**A** : Il s'agit d'une zone exclusivement agricole.

**N** : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.

**Nh** : Il s'agit d'une zone naturelle accueillant des constructions existantes qu'il est permis de conforter ou d'étendre de façon mesurée.